

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.04.2013

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin*;
Yonnec Polet, *Conseiller communal*;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Subside exceptionnel aux associations locales reconnues - Modification du règlement#

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.11.2001 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel aux groupements locaux reconnus;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 832/33201-02;

Considérant la volonté communale de promouvoir la vie associative;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Dans les limites des crédits prévus au budget communal et dans les limites du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut attribuer une prime à l'occasion de l'anniversaire d'existence d'une association locale reconnue.

Article 2:

Le montant de la prime communale sera fixé comme suit:

A. Tous les 10 ans (10 ans, 20 ans, 30 ans, ...) : €100,00

B. Tous les 25 ans (25 ans, 50 ans, 75 ans, ...) : €500,00

Lorsque A et B coïncident, seule la prime la plus avantageuse pour l'association est octroyée.

Article 3:

La liquidation de la prime est subordonnée à une demande écrite à adresser au Collège des Bourgmestre et Echevins endéans l'année précédant ou suivant la date d'anniversaire.

Article 4:

Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 832/33201-02.

Article 5:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est habilité à trancher les cas d'application non prévus par le présent règlement.

Article 6:

Toute délibération antérieure relative à la même matière, dont la délibération du 29.11.2001 visée en

préambule, est abrogée avec effet au 31.12.2012.

Article 7:

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2013.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE